

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 01 Juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIHUS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LEVASSEUR, Maire.

Étaient présents : Mrs. LEVASSEUR Thierry, RIMBERT Alain, CACLARD Guy, DOURNEL Laurent, PECQUET Mathieu.

Mmes. MOITTIE Odile, DAMAY Delphine, TARAB Nathalie.

Étaient absents excusés : Mme. THELLIER Clémence donne pouvoir à Mme. MOITTIE Odile, Mrs. LERAILLE Xavier et BERANGER Bruno.

Secrétaire de séance : Mme. DAMAY Delphine.

Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil Municipal de rajouter un point prioritaire à l'ordre du jour, à savoir : Maltraitance envers un animal et propos diffamatoires envers un élu. Le Conseil Municipal approuve le rajout de ce point prioritaire.

Adoption du compte rendu de la séance du 06 Mai 2022

Le procès-verbal de la séance du 06 Mai 2022 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

Maltraitance envers un animal et propos diffamatoires envers un élu

Le samedi 25 juin 2022 à 16h43, le Chef de la brigade de gendarmerie de Marseille en Beauvaisis appelle Monsieur le Maire sur son téléphone portable pour lui annoncer que quelqu'un avait tenté de tuer un chien par pendaison chez Monsieur MARIAGE et Madame JOLY à Lihus et a demandé à Monsieur le Maire de les rejoindre sur place.

5 minutes plus tard, Monsieur le Maire arrive sur les lieux, auprès de Madame JOLY et du chef de la brigade de gendarmerie ainsi que deux autres gendarmes, Madame JOLY explique le déroulement des faits, Monsieur le Maire est atterré, en écoutant cette dame, comment peut-on en arriver là ! Une ou des personnes serait entré dans sa cour en passant au-dessus du portail, aurait pris un collier étrangleur dans un bâtiment, se serait dirigé vers l'un des chenils pour sortir un des deux chiens, lui aurait passé le collier étrangleur autour du cou et attaché à une laisse, l'aurait emmené dans un autre bâtiment puis l'aurait soulevé pour le pendre à une poutre.

Toujours d'après Madame JOLY, elle serait rentrée chez elle et voyant les portes des bâtiments ouvertes, et que le chien n'était plus dans son chenil, elle est allée voir dans ses bâtiments et a trouvé son chien pendu à une poutre en bois.

Madame JOLY l'a décroché, le chien est tombé à terre, s'est relevé et est retombé.

Monsieur le Maire précise que ni les gendarmes ni lui n'ont constaté les faits, seuls les gendarmes ont vu la poutre en bois cassée, où le chien aurait été pendu.

Sur les lieux, Monsieur le Maire a rappelé à Madame JOLY le dépôt du courrier que Monsieur le Maire lui avait déposé dans sa boîte aux lettres la veille (le vendredi 24 juin à 18h 20) suite aux nombreuses plaintes d'administrés du village dû aux aboiements continus de ses chiens.

Monsieur le Maire lui a indiqué que des administrés lui ont en outre rapporté qu'ils ne souhaitent plus passer devant la propriété de Monsieur MARIAGE et Madame JOLY avec un chien en laisse ou se promener avec leurs enfants, tellement les chiens de Madame JOLY se jetaient sur la clôture et aboyaient après les passants. Monsieur le Maire a proposé de mettre des brises vues à la clôture pour apaiser les tensions, Madame JOLY lui indiquant qu'un projet de clôture était prévu.

Devant les gendarmes, Monsieur le Maire lui a suggéré de porter plainte et a condamné fermement cet acte inqualifiable.

Suite à cela, Monsieur le Maire a été interrogé le voisinage pour savoir si quelqu'un aurait vu ou remarqué quelque chose, mais sans succès.

Le lendemain Madame JOLY diffuse sur ses réseaux sociaux, ouvert à tous, qu'un élu de la commune lui aurait dit de se séparer de ses chiens pour la tranquillité du village !

Après un échange de SMS, Madame JOLY informe Monsieur le Maire qu'il a lui-même tenu ces propos ! Fait que Monsieur le Maire **dément fermement**. Preuves à l'appui, les trois gendarmes assermentés étaient présents pendant toute la durée de notre rencontre.

Depuis que cette publication a été diffusé sur le réseau social de Madame JOLY, et partagé des milliers de fois, la vie d'élu et la vie privée de Monsieur le Maire se sont trouvées bouleversée, étant continuellement harcelé, insulté, menacé de mort !

Les gendarmes, le service juridique de l'union des maires de l'Oise, des élus ont conseillé à Monsieur le Maire de déposer plainte pour diffamation.

Le mardi 28 juin 2022, Monsieur le Maire a été auditionné à la gendarmerie de Marseille en Beauvaisis concernant cette affaire, par l'adjudant-chef et a rencontré une nouvelle fois le Chef de la brigade qui était présent sur site le samedi 25 juin 2022 à Lihus, et qui atteste que Monsieur le Maire n'a jamais tenu et dit les paroles que Madame JOLY a divulgué sur son réseau social.

Monsieur le Maire a donc adressé le jeudi 30 juin 2022 un courrier RAR à Madame JOLY lui demandant d'apporter **dans les plus brefs délais un démenti sur ces propos et de présenter publiquement des excuses**, fautes de quoi Monsieur le Maire se verrait dans l'obligation de déposer plainte pour diffamation.

Le Conseil Municipal, oui de cet exposé, exprime son soutien total envers Monsieur le Maire.

Délibération concernant l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique ;
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux).

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

-APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

Délibération pour adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire expose les principaux principes de cette mise en place.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024 (à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4).

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels m14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Département) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée (commune de moins de 3500 habitants) pour le budget principal à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 03 Juin 2022.

Oui de cet exposé, le Conseil Municipal :

-Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée pour le budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2023.

Délibération pour la distribution des tickets piscines pour les enfants de 4 à 16 ans et pour les adolescents de 16 à 20 ans habitants la commune

Le Conseil Municipal en partenariat avec la communauté de Communes de la Picardie Verte décide de donner aux enfants domiciliés dans la commune et âgés de 4 ans à 16 ans et pour les adolescents de 16 à 20 ans, six tickets par enfants pour la période estivale du 4 juillet au 30 août 2022.

Ces tickets seront à retirer au secrétariat de mairie.

La CCPV facture les tickets qui auront été utilisés, les tickets pour les enfants de 4 à 16 ans seront facturés 1,00€/ticket et pour les adolescents de 16 à 20 ans, 2,00€/ticket.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la reconduction de cette opération dans les termes précités.

Délibération pour avis concernant le projet de périmètre du futur SAGE du Thérain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de périmètre du futur SAGE (Schéma Aménagement Gestion des Eaux) du Thérain.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut donner un avis sur le périmètre défini.

Le Conseil Municipal, ouï de cet exposé, émet 6 avis favorables et 3 abstentions à ce projet.

Délibération pour mise en place de matériel de vidéo protection

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place des caméras de surveillance à certains points stratégiques.

Le Conseil Municipal, ouï de cet exposé, décide de reporter sa décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal, afin d'étudier plus en détails ce projet.

Point sur les projets de travaux 2023 avec le SE60

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les armoires d'éclairages publiques dans la commune ainsi que les derniers éclairages publics restant à changer.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

La séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Numéro	Objet de la Délibération
25	Délibération concernant l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60
26	Délibération pour adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57
27	Délibération pour la distribution des tickets piscines pour les enfants de 4 à 16 ans et pour les adolescents de 16 à 20 ans habitants la commune
28	Délibération pour avis concernant le projet de périmètre du futur SAGE du Thérain
29	Délibération pour mise en place de matériel de vidéo protection